



**CONVENTION CADRE FORMATION ARTISANS ET ENTREPRISES
ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA FORET D'ORIENT, LA
FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT DE L'AUBE ET LA CONFEDERATION
DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT**

Entre

Entre le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, sis Maison du Parc 10220 PINEY, représenté par Monsieur Christian BRANLE, Président, dénommé ci-après « PNRFO »

Et

La FFB de l'Aube, sis 3 bis rue Voltaire 10000 TROYES ; représentée par Monsieur Jean-Luc LAMBLIN, Président, dénommé ci-après « FFB-10 ».

Et

La CAPEB de l'Aube, sis 75 rue de Preize 10000 TROYES, représentée par Monsieur Eric PLESTAN, Président, dénommé ci-après « CAPEB-10 ».

Préambule

Le PNRFO afin d'assurer un développement de qualité et durable de l'habitat sur son territoire a mis récemment en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette OPAH représente un marché potentiel de plus de 3 millions d'euros de travaux pour les entreprises du bâtiment.

En complément des aides de l'Anah, les bénéficiaires de l'OPAH pourront profiter de l'Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ) et du Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD) si les travaux sont réalisés par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). Ce principe d'eco conditionnalité commencera à prendre effet à partir du 1^{er} Septembre 2014.

Soucieux de faire bénéficier aux artisans et aux entreprises du territoire de retombées économiques, le PNRFO souhaite accompagner et faciliter le processus de labellisation en tant que RGE des artisans et des entreprises du bâtiment.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques, du PNRFO, de la FFB-10 et de la CAPEB-10 pour la mise en place de formations décentralisées des artisans et entreprises du bâtiment sur le secteur du PNRFO.

Article 2 – Engagement du PNRFO

Le PNRFO s'engage à :

- mettre à disposition des salles pour la formation des artisans
- de transmettre aux partenaires, les coordonnées des entreprises souhaitant se former
- de communiquer sur cette démarche et de rassembler le maximum d'entreprises
- de transmettre la liste des entreprises labélisées ou en cours de labellisation RGE aux futurs bénéficiaires de l'OPAH

Article 3 – Engagements de la FFB et de la CAPEB

La FFB-10 et la CAPEB-10 s'engagent à :

- communiquer sur la démarche et de relayer la communication établie par le PNRFO
- de définir plusieurs dates de formation Feebat décentralisées sur le PNRFO en lien avec les organismes agréés
- d'accompagner les artisans et entreprises dans leurs démarches de formation et de qualification RGE

Article 4 – Durée de la convention

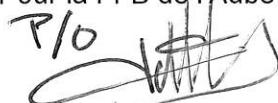
La convention est conclue pour une durée de un an renouvelable tacitement à compter de sa signature.

Article 5 – Attribution de juridiction

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à PINEY, le

Pour la FFB de l'Aube



Jean-Luc Lamblin
Président

Pour la CAPEB de l'Aube

Eric Plestan
Président

Pour le Parc naturel régional
De la Forêt d'Orient

Christian Branle
Président